



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 27 FEVRIER 2023 à 19 h 30 à la Mairie

Présidente de séance : Mme GUERIN Marie-Pierre, Maire de La Meilleraye de Bretagne

Présents : Mesdames GUERIN Marie-Pierre, CHANTOME Yannick, BELLIER Nathalie, ROUSSEL Laurence – LORAND Marie-Thérèse – VARENTERGHEM Sylvie – ROBERT Lucy – BELLEIL Nicole – THOMAZI Anne - Messieurs GICQUEL Jean-Yves, BERTIN Emmanuel, ROBERT Eric, JULIENNE Michel – PLOTEAU Samuel – QUELENNEC Philippe

Excuses- Absents : Mrs LEVEQUE Florian, MASSE Emmanuel,

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents : 16

Exprimés : 16

Date de convocation : 21 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 21 février 2023

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame THOMAZI Anne est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2023
- 2- DPU
- 3- Convention de mise à disposition de service avec Territoire d'Energie
- 4- Demande d'acquisition de terrain communal à la Corbière
- 5- Compte rendu de la commission Voirie et Financement des travaux de busage
- 6- Point sur divers dossiers :
 - a. Financement des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la supérette (simulation de loyer)
 - b. Point sur le diagnostic du clocher de l'Eglise
 - c. Point sur les dossiers en cours de procédure sur la mise en sécurité des biens (52 et 88 rue des Frères Templé)
- 7- Informations prises par délégation du conseil municipal
- 8- Finances M57 : fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement
- 9- Questions diverses
 - a. Déploiement des dispositifs de recueil des demandes de titres d'identité
 - b. Programmation d'une réunion commission bâtiments

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2023 : Les membres du conseil municipal APPROUVE à L'UNANIMITE le procès-verbal relatif au Conseil municipal du 20 janvier 2023

Point n° 2 : Droit de préemption

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles :

- ZT 128, 130 , 132 d'une superficie totale de 130 m2, sises Le Fregetin Croix Camus appartenant à Mme PROVOST Monique demeurant 3 la Croix camus en cette commune.
- ZT 133 d'une superficie totale de 198 m2, sise Le Fregetin Croix Camus appartenant à Mr GENDRY Ghislain et Mme DAUDIN Angélique demeurant 5 la Croix camus en cette commune
- YC 285p, 286p, 288p, 287p, d'une superficie totale de 42 m2, sises 1 impasse des Périgolettes, appartenant à AFM Pays de Loire – 2 place de la gare – 29 870 LANNILIS.
- A 1298, 1557, 1653, 1655 d'une superficie totale 1 478 m2 sises 19 et 21 Le Bas Fouy appartenant aux conjoints BIDAUD (Mr BIDAUD Christophe L'aubaudière 44170 VAY – Mme BIDAUD Yolanda 6 rue de la Ville Marie 44110 CHATEAUBRIANT – Mme DAUFFY Angélique 260 rue d'Ancenis 44522 POUILLE LES COTEAUX – Mr DAUFFY Jérôme 32 place des Ajoncs 44660 ROUGE – Mme DAUFFY Mélissa 16 rue du Calvaire 44440 RIAILLE – Mme DAUFFY Céline Le Landais 44522 POUILLE LES COTEAUX)
- A 813 d'une superficie totale de 225 m2 sise 12 la Corbière appartenant à Mr Sébastien ORSEAU demeurant 2 Galichet 44390 NORT SUR ERDRE.
- A 285p et A 1681p d'une superficie totale de 3 215 m2 sises le Bas Fouy appartenant à Mr BAFFALY William demeurant le Clos 44440 TRANS SUR ERDRE.

Point n° 3 : Convention de mise à disposition de service avec Territoire d'Energie

Madame le Maire expose que TERRITOIRES 44 par le biais de son service Transition Energétique, a mis en place un dispositif solaire ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets photovoltaïques sur toiture sur le territoire départemental, qu'il propose aux collectivités adhérentes.

En l'espèce la commune s'est rapprochée de TE 44 afin de réaliser un pré diagnostic de la structure de l'espace sportif pour disposer d'un éventuel système de fixation photovoltaïque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention de mise à disposition de service « Etudes de faisabilité photovoltaïques » avec TE 44 pour un pré diagnostic de l'espace sportif moyennant une prestation d'un montant de 429 €
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la présente délibération.

Point n° 4 : Demande d'acquisition de terrain communal à la Corbière

Madame le Maire expose que Madame et Monsieur BOISTEAU Jocelyn souhaite acquérir une partie du terrain communal qui jouxte la parcelle D 813 en voie d'acquisition se situant au 12, la Corbière.

Madame le Maire expose que ledit terrain communal appartient au domaine public de la commune et est inaliénable à l'heure actuelle.

Aussi, se trouve sur ce terrain un puits et une croix : la commune souhaite conserver le petit patrimoine bâti et préserver son environnement. La valorisation du petit patrimoine ne doit pas prendre en compte exclusivement le bien mais aussi le paysage qui l'entoure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'émettre un avis défavorable à la demande de Mme et Mr BOISTEAU.

Point n° 5 : Compte rendu de la commission Voirie et Financement des travaux de busage

Travaux à venir :

Terrain de football :

Un Poteau cassé (filet pare-ballons terrain de football) remettre un autre poteau en renfort.

Etang des Lavandières

Casser la chape de béton des anciennes toilettes

Couler deux chapes de béton pour table fixation table de Ping-pong 50 m2 et jeu d'échec 2 m2.

Bi-couche à réaliser sur le chemin d'accès coté chemin de la vieille cure.

Création d'une patte d'oie au bout de ce Chemin.

Bi-couche également sur l'accès PMR.

Suppression des 2 passerelles qui seront remplacées par un busage ø 600 longueur à définir.

Parking Mairie

Continuer les travaux du parking derrière la Mairie

Ecole/cantine, périscolaire

Agrandissement de la cour du périscolaire : espace enherbé (clôture et portail)

Aménagement du nouveau passage pour se rendre à l'école publique.

Busage

A la chesnaïs

Programme 2023

Curage des fossés + enduits superficiels à définir

Panneaux de signalisations

Délibération : financement des travaux de busage

Madame le Maire expose que la commission voirie propose au conseil municipal de délibérer concernant la prise en charge des travaux de busage des fossés d'eaux pluviales, le long des propriétés qui à ce jour se font sans formalisme particulier.

À compter du 1^{er} mars 2023, sur proposition de la commission voirie, il est proposé :

- que toutes demandes de travaux de busage des fossés d'eaux pluviales doivent faire obligatoirement l'objet d'une demande de permission de voirie et que l'entretien des buses incombe aux propriétaires des terrains.
- pour le busage permettant l'accès des terrains constructibles : la commune réalise à ses frais la pose des buses. Le demandeur fournit les buses et le remblai pour créer l'accès.
- pour le busage permettant l'accès des terrains agricoles : la commune réalise à ses frais la pose de buse d'une longueur de 12 mètres sur voie étroite ou 9 mètres en fonction de l'emplacement de l'accès à créer. Le demandeur fournit les buses et le remblai.

La commune prend donc en charge uniquement la pose des buses et les regards si besoin est uniquement sur le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la procédure proposée ci-dessus
- Donner tous pouvoirs au maire ou adjoint au maire pour l'application de cette décision et pour signer toutes pièces nécessaires

Point 6 : Point sur divers dossiers :

- a. Financement des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la supérette (simulation de loyer)

Une simulation du loyer a été réalisée la prise en charge de tout ou partie du projet des travaux par le gérant de la supérette en fonction de l'octroi ou non de la subvention sollicitée au titre de la DETR

Loyer actuel 350 €/mois 420 TTC

Financement	Montant de l'emprunt	Taux*	Durée	Echéance mensuelle	Loyer revalorisé
Sans aide	65 000 €	3.85 %	10 ans	653 €	894 €
	65 000 €	3.95 %	15 ans	479 €	750 €
	45 000 €	3.85 %	15 ans	332 €	627 €
Aide de 35 %	45 000 €	3.95 %	10 ans	452 €	727 €

*taux de février 2023

A cet effet, une rencontre va être programmée avec Mr HARDY

b. Point sur le diagnostic du clocher de l'Eglise

Report prochaine réunion du conseil municipal : le rapport n'a pas été transmis par le cabinet AREST

c. Point sur les dossiers en cours de procédure sur la mise en sécurité des biens (52 et 88 rue des Frères Templé)

Maison 52 rue des Frères Templé

Lecture du courrier adressé aux consorts CHAILLOU suite à la visite du 1^{er} février 2023 de la maison d'habitation située 52 rue des Frères Templé – 44520 LA MEILLERAYE DE BRETAGNE en présence de l'expert. Le rapport reçu le 09 février 2023 mentionne les éléments suivants :

Extérieurement les enduits de la façade sur rue subissent une altération continue par décollement et chute de plaques

Mesure prescrite :

Faire une purge des enduits décollés sur la façade de la rue des Frères Templé

Demande d'intentions et délais d'interventions concernant la mise en œuvre des travaux de réparation nécessaires par les propriétaires.

En attendant la réalisation des travaux, une clôture de protection sur le domaine public devant la façade de la maison a été mise en place par nos services afin de garantir la sécurité des piétons et le dommage éventuel aux véhicules stationnés en cas de chutes de plaques d'enduits.

Maison 88 rue des Frères Templé

Expertise réalisée le 27 février 2022 : le rapport sera communiqué lors de la prochaine réunion du conseil municipal

Point 7 : Informations prises par délégation du conseil municipal

Devis accepté Marché à procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant HT
30/01/2023	Location d'une nacelle	Bâtiments communaux	NEW LOC	949,90
	LSP			
17/02/2023	Gazon ...	Espaces verts	EDP	122.30
17/02/2023	Fourniture toile... et fertilisant	Espaces verts	VERALIA	1028.48

Point n° 8 : Finances M57 : fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder parfois à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du lotissement.

C'est dans ce cadre que la commune de La Meilleraye de Bretagne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Point n° 9 - Informations diverses :

- Déploiement des dispositifs de recueil des demandes de titres d'identité

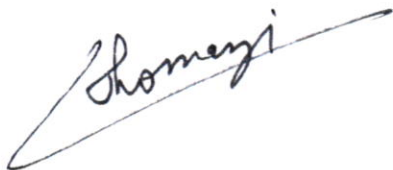
Candidature de la Mairie de la Meilleraye retenue par la Préfecture pour l'établissement des titres d'identité : en cours de réflexion : bureau, installation, moyens humains, date d'ouverture de ce service, combien de jours/semaine

Programmation de dates en mars :

- 7 mars 2023 19 h 30 : Commission finances
- 15 mars 2023 à 18 h 30 : Commission information
- 20 mars 2023 19 h 30 : Conseil municipal

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thomazi', written over a horizontal line.

Anne THOMAZI

Le Maire,



Marie-Pierre GUERIN

